

Leberbergisches Wochenblatt.

JOURNAL DU JURA, CANTON DE BERNE.

N.° 2.

XIV. Jahrgang. *XIV.me Année.*

Prunkrut. Samstag, 9. Jänner 1830. *Porrentruy.* Samedi, 9 Janvier 1830.

Griechische Angelegenheiten.

Ein öffentliches Blatt enthält Folgendes: „Von der Weichsel, 14. December. Wir erfahren aus achtungswerther Quelle, daß in St. Petersburg die Sache der Griechen zwar nach wie vor den Höfen von London und Paris aus Gründen der Humanität empfohlen werde, das russische Kabinet aber keineswegs gesonnen sey, der vollkommenen Freiheit der Ansicht von Seite der Verbündeten den geringsten Zwang anzulegen. Rußland sezt einen großen Werth auf Erhaltung des guten Einverständnisses der europäischen Mächte, und will dis Einverständniß keineswegs kompromittiren, so sehr es übrigens den Griechen die möglichste Unabhängigkeit und Ausdehnung zu gewähren geneigt ist. Nur wird billigerweise nicht gefordert werden können, daß Rußland seine anderwärtige Politik den Griechen zum Opfer bringen soll. Ein großes griechisches Reich würde der Entwikelung der russischen Interessen eher hinderlich als förder-

Affaires de la Grèce.

Une feuille publique contient ce qui suit: *De la Vistule, 14 decembre.* Nous apprenons de bonne source que le cabinet de St. Pétersbourg continue de recommander par des motifs d'humanité la cause des grecs aux cours de Londres et de Paris; mais qu'il n'a nullement l'intention de chercher à contrarier l'opinion de ses alliés. La Russie désire avant toutes choses de conserver la bonne harmonie parmi les puissances européennes, et n'entend pas la troubler, malgré qu'elle serait disposée d'accorder aux grecs la plus grande indépendance et toute l'extension possible; mais on ne pourra pas exiger qu'elle sacrifie aux grecs les intérêts de sa politique avec d'autres Etats. Un grand empire grec serait plutôt nuisible que favorable au développement des intérêts russes, et si les autres cours s'opposent à une émancipation complète des grecs, dans l'espérance d'une régénération de la Turquie; il ne peut pas

lich seyn; sind nun die andern Höfe, im Glauben an die Wiedergeburt oder Erholung der Türkey, einer entschiedenen Emanzipation der Griechen entgegen, so kann es unmöglich der russischen Politik gemäß seyn, diesen Glauben zu erschüttern; vielmehr muß sie dahin gerichtet seyn, den nächsten Zustand der Türkey als verträglich mit der Ruhe Europa's auszuweisen, und die allgemeine Aufmerksamkeit auf Verhältnisse hingeleitet zu sehen, welche im Westen die Sicherheit des allgemeinen Friedens bedrohen könnten. Sonach muß auch Oestreichs Freundschaft von hoher Bedeutung für Rußland seyn, weil es in dieser Macht die Bürgschaft der Ruhe des Westens anerkennt, und ihre Aufmerksamkeit nicht unnöthigerweise auf den Osten zu ziehen wünschen kan. Bei dem bekannten friedlichen Charakter der großen europäischen Souveraine und bei dem Geiste ihrer Kabinette ist nicht zu besorgen, daß die Sache der Griechen mit unvorsichtigem Eifer werde betrieben werden, „

convenir à la politique russe d'ébranler leur confiance à cet égard, elle doit plutôt chercher à prouver que l'Etat futur de la Turquie sera compatible avec le repos de l'Europe, afin que l'attention générale puisse se diriger sur une suite de circonstances qui pourraient compromettre la tranquillité de l'Europe dans sa partie occidentale. Conséquemment la Russie doit chercher aussi avec le plus grand soin de conserver l'amitié de l'Autriche, vu qu'elle reconnaît dans cette puissance, la garantie du repos de l'occident, elle ne peut donc pas désirer de détourner sans nécessité son attention vers l'orient. Connaissant le caractère pacifique des grands Souverains de l'Europe, et l'esprit de leurs cabinets, on ne doit pas craindre que les négociations sur l'affaire des grecs seront conduites avec un zèle inconsidéré.

Farbe aus den Blüthen der Kartoffeln.

Folgendes Verfahren verdankt man einem Chemiker aus Copenhagen. Derselbe machte im Jahr 1817 durch die wissenschaftlichen Zeitschriften bekannt, daß er in der Blüthe der Kartoffeln einen Bestandtheil entdeckt habe der in der Färberey zu brauchen sey: er lehrte folgende Anwendung desselben. Wenn die Pflanze blühet, schneidet man den obern Theil der Stengel ab; das abgeschnittene wird zu einem Brey zerstossen in einen leinenen Sack gethan und ausgepreßt: die hiedurch erhaltene Flüssigkeit läßt man ruhig stehen bis sie sich geklärt hat, hierauf wird das klare abgegossen, gewärmt und alsdann Leinentuch, Garn, Baumwolle und sogar Wollentuch hinein getaucht und acht und vierzig Stunden lang darinn gelassen: nach Verfluß dieser Zeit wieder herausgenommen, gewaschen und getrocknet. Nach der Versicherung des Erfinders haben alsdann diese Waaren eine schöne gelbe Farbe angenommen, welche sehr dauerhaft ist. Wenn man sie hierauf in eine blaue Farbe bringt so erhalten sie ein sehr schönes Grün welches vollkommen dauerhaft ist.

Neue Pflanzenspeise aus der alten Welt.

Die ältesten Botaniker, und auch Linné in

Couleur tirée du la fleur des pommes de terre.

Le procédé suivant est dû à un Chimiste de Copenhague. Ce Chimiste annonça en 1817 dans les journaux scientifiques, qu'il avait découvert dans la fleur du *solanum*, une matière susceptible d'être employée en teinture: il indique le moyen suivant d'en faire l'application. On coupe le haut de la tige de la pomme de terre lorsque la plante est en fleur; on réduit en pulpe ces sommités; on enferme cette pulpe dans un sac de toile, et on le porte à la presse: par la pression on sépare un liquide que l'on receuille et qu'on laisse déposer. Après que ce liquide est éclairci on le fait chauffer, et on y fait tremper de la toile, du fil, du coton et même du drap; on laisse macérer ces substances pendant quarante-huit heures: au bout de ce tems on retire du bain, on lave et on fait sècher. Suivant l'auteur, les substances ainsi immergées, ont acquis une belle couleur jaune: cette couleur est solide et durable. En plongeant dans une teinture bleue, elles acquièrent une belle couleur verte, qui est d'une solidité parfaite.

Nouveau comestible végétal indigène.

Les plus anciens botanistes, comme Linné dans son traité *De plantis esculentis*, Bœhmer dans son

seinen plantis esculentis, Böhmer in seiner techn. Geschichte der Pflanzen, B. 1. S. 373. haben die Stachis palustris oder den Sumpf-Andorn, der häufig an Gräben wächst, und dem die Schweine so gern nachwühlen, als Mehl-Material in theuren Zeiten empfohlen. H. Jos. Houlton empfiehlt nun diese Pflanze im XLVI. B. der Transactions of the Society for the Encouragement of Arts (Gill's techn. Repos. Jul. 1829, S. 27) als Surrogat für Spargel, und erhielt dafür die silberne Isis-Medaille. Er empfiehlt die Wurzeln im December und Januar aus der Erde zu nehmen, wo sie 6 bis 10 Zoll lang sind, und dann zu kochen. Sie dürfen bloß, da sie zart sind, 12—15 Minuten lang gesotten werden. Die Pflanze läßt sich, als überall in Europa einheimisch, leicht ziehen. Man legt die Wurzeln, die man in kleine Stüke schneidet, wovon jedes nur 2—3 Glieder zu haben braucht, im März in fetten, nassen Boden 2 Zoll tief. Die Wurzeln werden durch Kultur größer. Im Oktober sind die Knollen dieser Wurzel roth, und haben zu jeder Seite ein Auge; im März verdünnen sie sich aber und werden hohl, indem alle ihre nahrhaften Theile zur Ernährung der Pflanze verwendet werden. Hr. Houlton bekam den Preis nicht dafür, daß er diese Pflanze als Mehlmaterial, sondern dafür, daß er sie als Gemüse empfahl.

Publikation.

Unten benannte Auszüger, die dem an sie ergangenen mehrmaligen Aufgebott nicht Folge geleistet, und, nach eingezogenen Berichten, ohne die dazu erforderliche Bewilligung zu besitzen, fortgezogen, oder sich in fremde Kriegsdienste haben anwerben laßen, werden auf Befehl MrHgh. des Kriegs-Raths aufgefordert, sich bis 31. künftigen Januar in der Kaserne N.° 1. in Bern einzufinden, um sich über ihr Ausbleiben zu verantworten. Die Verwandten der Aufgeforderten sind ersucht, dieselben davon in Kenntniß zu setzen; indem nach Verfluß obigen Termins diejenigen, so sich nicht gestellt haben, einem Kriegsgericht zur Beurtheilung werden übergeben werden.

1.° Christen Steffen von Sanen, Gemeiner der Artil. Comp. 4.

histoire technologique des plantes, tom 1, page 373, ont recommandé pour en faire de la farine dans les années de disette, la racine de *Stachis palustris* qui vient en abondance le long des fossés et que les porcs recherchent avidement. M. Jos. Houlton au vol. XLVI des *Transactions of the Society for the Encouragement of arts* (*gill, techn. Repos. juil.* 1829, *page* 27), recommande maintenant cette plante comme propre à remplacer les asperges, et à obtenu pour cette découverte, la médaille d'Isis en argent. Il conseille d'arracher les racines pendant les mois de décembre et de janvier, époque à laquelle elles ont 6 à 10 pouces de longueur, et de les faire cuire. Comme elles sont fort tendres, elles n'ont besoin de bouillir que pendant 12 à 15 minutes. La culture de cette plante est très facile étant indigène partout en Europe. Au mois de mars, après avoir coupé les racines en petits morceaux dont chacun doit avoir 2 à 3 nœuds, on les plante dans une terre humide et bien amendée, à 2 pouces de profondeur? les racines acquièrent plus de volume par la culture. Au mois d'octobre elles deviennent rouges ayant un germe de chaque côté; au mois de mars elles diminuent d'épaisseur et deviennent creuses, vu que toutes leurs parties nutritives servent alors à alimenter la plante. Ce n'est pas pour l'avoir signalée comme substance farineuse, mais pour l'avoir fait connaître comme racine potagère, que M. Houlton a obtenu la médaille

---

Publications.

Les élites dénommés au bas de la présente, ayant manqué à l'appel qui leur a été fait, et d'après les informations prises à ce sujet, ont quitté le pays ou se sont engagés au service militaire étranger, sans en avoir obtenu l'autorisation, sont sommés par ordre de LL. EE. du Conseil de guerre, de se présenter à la caserne, N.° 1, à Berne, d'ici au 31 janvier prochain, pour justifier leur absence. Les parens de ces individus sont invités de leur en donner connaissance, vu qu'après le terme fixé ci-dessus, ceux qui ne se seront point présentés, seront traduits devant un conseil de guerre pour être condamnés d'après la loi.

1.° *Chretien Steffen*, de Gessenay, soldat de la 4.e comp. d'artillerie.

2.° Hans Rothenbühler von Lauperswyl, Gemeiner in der 5. Train-Abtheilung.

3.° Samuel Wiedmer von Langnau, Gem. der Sapeur Comp. 2.

4.° Jakob Zimmermann von Steffisburg, Gemeiner der C. C. 2. des III. Bataillon.

5.° Andreas Rohrbach von Guttannen, Gem. der S. C. 2. des IV. Batail.

6.° Nicolas Contin, von Courtételle, Gemeiner der C. C. 1. des VIII. Bat.

Geben auf Befehl des Tit. KriegsRaths, in Bern den 10. December 1829.

Kriegs-Kanzley.

Da für die Hebammen Schule mit Anfangs May nächstkünftig ein neuer Lehrkurs eröfnet werden soll, als wird solches bekannt gemacht, damit diejenigen Weibspersonen, welche die Entbindungskunst zu lernen Lust haben, sich mit Beförderung dafür melden können.

Um als Schülerin angenommen zu werden, muß eine Weibsperson durch einzusendende Attestate beweisen, daß sie nicht unter 22 und nicht über 32 Jahre alt sey, daß ihre Aufführung untadelhaft und empfehlenswerth sey, daß sie eine gute Leibesbeschaffenheit, eine gute Faßungs und Beurtheilungskraft besitze, und daß sie fertig lesen und ordentlich schreiben könne. Und da es sich zutragen könnte, daß eine Schülerin diese wenigen Eigenschaften in sich vereinigte, und doch in der Folge zu Erlernung oder Ausübung des Hebammen Berufs nicht tüchtig erfunden werden möchte, als muß es sich eine solche gefallen laßen, in den ersten Wochen aus der Anstalt entlaßen zu werden. Für Lehr, Kost und Wohnung zahlt jede Schülerin fünf und vierzig Franken.

Diejenigen Weibspersonen nun, welche sich dem Hebammenberufe zu wiedmen gedenken, werden andurch aufgefordert, schriftliche Begehren zur Aufnahme in die Schule, begleitet mit den oben verlangten Attestaten ungesäumt und zwar spätestens bis Anfangs März nächstkünftig ihren Herren Ober-Amtmännern zu Handen des Tit. Sanität-Raths einzugeben.

Geben auf Befehl des Sanität-Raths in Bern, den 24. Christmonat 1829.

Der Sanität-Rath-Schreiber,
C. L. Herbort.

2.° *Jean Rothenbuhler*, de Lauperswyl, soldat de la 5.e division du train.

3.° *Samuel Wiedmer*, de Langnau, soldat de la 2.e comp. de sapeurs.

4.° *Jacq. Zimmermann*, de Steffisburg, soldat de la C. du C. N.° 2, du III. bataillon.

5.° *André Rohrbach*, de Guttannen, soldat de S. C., 2, du IV. bataillon.

6.° *Nicolas Contin*, de Courtételle, soldat C. C. 1, du VIII. bataillon.

Donné par ordre de LL. EE. du Conseil de guerre, à Berne, le 10 décembre 1829.

Chancellerie de guerre.

Un nouveau cours d'accouchement sera ouvert au commencement du mois de mai prochain; en conséquence, les personnes du sexe intentionnées à se vouer à l'état de sage-femme, sont prévenues qu'elles peuvent se présenter à cet effet.

Pour être reçue comme élève il faudra produire les certificats constatant que l'âge de la personne en question n'est pas au dessous de 22 ni au dessus de 32 ans, que sa conduite est sans reproche: qu'elle est douée d'une bonne constitution physique, d'intelligence et de jugement; qu'elle sait bien lire et écrire. Et comme il pourrait se trouver qu'une élève, quoique possédant ce petit nombre de qualités, fut également reconnue par la suite, inhabile à apprendre et à exercer l'état de sage-femme, elle devra consentir en ce cas, à être renvoyée de l'établissement, dans les premières semaines.

Chaque élève payera pour l'instruction, la nourriture et le logement, la somme de quarante-cinq fr.

Les personnes qui désirent se vouer à l'état de sage-femme, sont invitées par la présente, de faire parvenir leurs demandes en réception à cette école, accompagnées des certificats nécessaires, d'ici au commencement du mois de mars prochain, au plus tard, à MM. les Grands-Baillifs dont elles dépendent, pour être adressées au Conseil de santé.

Donné par ordre du Conseil de santé, à Berne le 24 décembre 1829.

Le Secrétaire du Conseil de santé,
C.-L. Herbort.

Von MeHgHrn. des Sanität=Räthen werden alle patentirten Herren Aerzte, Wundärzte und Landärzte des Kantons Bern andurch aufgefordert, ihre Tabellen über die im Jahre 1829 gemachten Schutzblattern Impfungen oder, wenn sie nicht geimpft haben, ihre dießörtigen Deklarationen den betreffenden Herren Impfkreisärzten spätestens bis Ende Hornungs nächstkünftig zu übergeben. Die Herren Impfkreisärzte dann werden diese Tabellen, nach davon gemachtem Gebrauche, dem Herrn Doktor und Ober=Impfarzt Flügel in Bern einsenden, und denselben eine summarische Anzeige der im Jahre 1829 in ihren Kreisen getauften Kinder beyfügen.

Geben auf Befehl des Sanität=Raths in Bern den 24. December 1829.

Der Sanität=Rath=Schreiber,

C. L. Herbort.

Le Conseil de santé invite par la présente, MM. les médecins et officiers de santé patentés du canton de Berne, de remettre au plus tard pour la fin du mois de février prochain, à MM. les médecins vaccinateurs d'arrondissement, leurs états des vaccinés pendant l'année 1829, ou leurs déclarations à cet égard, au cas qu'ils n'auraient point vacciné. MM. les médecins vaccinateurs d'arrondissement, après en avoir fait l'usage prescrit, feront passer ensuite ces états à M. Flugel, médecin vaccinateur en chef à Berne, en y joignant une notice sommaire des enfans baptisés dans leur arrondissement pendant 1829.

Donné par ordre du conseil de santé, à Berne le 24 décembre 1829.

Le Secrétaire du Conseil de santé :

C.-L. Herbort.

AVIS.

En vertu d'autorisatiou de l'autorité tutélaire et à la requête des veuve et héritiers de feu le Sr. Jean-Bapt. Chevillat, vivant meunier à St. Ursanne; et encore du Sr. Theurillat, meunier audit lieu, il sera le Mardi 19 janvier 1830, neuf heures du matin, en l'hôtel de ville audit St. Ursanne, procédé devant le Notaire soussigné à l'adjudication publique, d'un moulin indivis entre les requérans, appelé le moulin des lavoirs, situé à St. Ursanne.

Elsæsser, Notaire et Secrétaire-baillival.

Le public est prévenu, qu'ensuite d'autorisation du conseil tutélaire de la commune de Fontenois, en date du 3 janvier 1830, à la requête des héritiers majeurs de feue D.me Marie-Anne, née Valley, veuve de Pierre-François Coullery, de Villars sur Fontenois, et encore du Sr. Joseph Gigon, tisserand, conseil judiciaire général des orphelins, par suite de Marie-Anne et Rosine Coullery dudit lieu,

Il sera le Mardi, 19 janvier 1830, dix heures du matin, à Villars sur Fontenois, en la maison ci-après désignée, procédé devant M.e Kohler, notaire de Bailliage à Porrentruy, à la vente volontaire par adjudication publique, des immeubles ci-après désignés dépendant de la succession de ladite Dame Marie-Anne Coullery, née Valley, et de son mari:

1.° Une maison, située au bas du village de Villars; plus, un verger et un jardin, le tout d'une assise et contenance de 34 perches 2 pieds.

2.° Un champ de 78 perches 50 pieds, lieu dit en Champ Blauchaud.

Les amateurs pourront prendre connaissance des conditions de l'enchère en l'étude dudit notaire.

Porrentruy, le 4 janvier 1830.

Kohler, *Notaire de Bailliage.*

Plusieurs personnes, aubergistes et autres du Bailliage de Porrentruy, sont encore dans l'habitude de jeter dans le guichet de la poste aux lettres, les passavans d'Ohmgeld, qui leur ont été délivrés dans les bureaux de péages aux frontières, et qui doivent être remis au contrôleur spécialement établi pour

les recevoir et les enregistrer. En conséquence elles sont prévenues que dorénavant elles devront faire la remise desdits passavans directement au soussigné, en son domicile, rue de la Cigogne, N° 74, à Porrentruy, afin d'éviter tous désagrémens en cas de perte, ainsi que les amendes dont elles se rendraient passibles, par suite de négligence ou d'oubli.

Porrentruy, le 4 janvier 1830.

Le Contrôleur de l'Ohmgeld, Kohler.

MM. les créanciers de feu Joseph-Guillaume Perrinat, ex-Greffier, de Courrendlin, Grand-Bailliage de Moutier, sont invités à se trouver le 4 février 1830, dix heures du matin, au domicile du soussigné Germain Champion, Lieutenant de justice audit Courrendlin, nommé curateur à la succession vacante dudit Perrinat, pour y déposer leurs titres de créances ou états de répétition, et concourir à la vérification des créances qui sera faite le même jour.

Sont également invités, tous ceux qui seraient débiteurs du défunt, de se présenter le même jour pour faire la déclaration des sommes qu'ils peuvent devoir.

Courrendlin, le 29 décembre 1829.

Champion.

Getraidepreise des Kornmarkts in Bern, vom 29. December 1829.
Mittelpreis von einem Mäß
Kernen . . . 20 bz. 2⅘ rap.

Gerste . . . 9 bz. 0 rp. — 10 bz. 5 rp.
Haber der Mütt 61 „ 0 „ — 115 „ 0

Prix des grains au marché de Berne, du 29 décembre 1829.
Prix moyen du boisseau
Epeautre égrugé, 20 bz. 2⅘ rap.

Orge . . . . 9 bz. 0 rp. — 10 bz. 5 rp.
Avoine (le sac) 61 » 0 » — 115 0

Kornmark-Preis.
Pruntrut, den 7. Jänner 1830.

Mittel-Preis.	Das Bern-Mäs. Batz.	Rap.
Kernen	20	—
Mischelkorn	15	—
Haber	5	—
Gersten	12	—
Paschi	9	—
Wicken	9	—
Erbsen	20	—
Delsperg, den 5. Jänner 1830.		
Kernen	19	5
Roggen	13	—
Gersten	12	—
Erbsen	20	—
Linsen	—	—

PRIX DES GRAINS.
Porrentruy, du 7 Janvier 1830.

Prix moyen.	La mesure de Berne. Batz.	Rap.
Epeautre égrugé	20	—
Epeautre mélangé	15	—
Avoine	5	—
Orge	12	—
Boige	9	—
Vesces	9	—
Pois	20	—
Delémont, du 5 Janvier 1830.		
Epeautre égrugé	19	5
Seigle	13	—
Orge	12	—
Pois	20	—
Lentilles	—	—

Porrentruy. Pain blanc, la livre, 13 rap. Pain mi-blanc, 11 rap. Pain bis, 9 rap. Le bœuf, la livre, 23 rap. Le veau, 21 ½ rap. Le mouton, 23 rap.

Delémont: Pain blanc, la livre, 14 rap. Pain mi-blanc, 12 rap. Pain bis, 10 rap. Le bœuf, la liv., 21 ½ rap. Vache, 15 rap. Le veau, 17 ½ rap. Le mouton, 22 ½ rap.